

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-neuf le 19 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 13

Etaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absente excusée : AVALLET Michèle,

Date de la convocation : 12 décembre 2019

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Recrutement agents de remplacement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe en accroissement temporaire d'activité en raison de la mise en disponibilité d'un agent pour assurer les missions suivantes : cantine et entretien bâtiments communaux.

Vu la délibération 2018-033 du 18 décembre 2019, adoptant la création de deux postes à temps non complet à raison de 18 heures et de 15 heures 50 hebdomadaires pour la période de janvier à décembre 2019.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de reconduire ces 2 postes pour la période de janvier 2020 à décembre 2022, au motif du remplacement d'un agent en congé pour convenance personnelle
 - de porter l'horaire hebdomadaire à respectivement 18 heures et 23 heures soit 17 heures en horaire hebdomadaire annualisé
- Les agents seront payés sur la grille du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à l'indice majoré 327

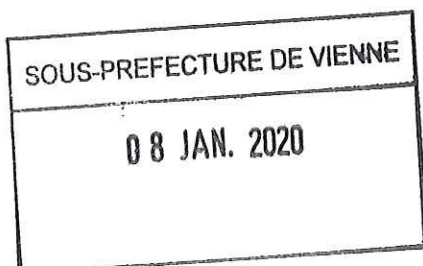
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la reconduction des postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, des agents à temps non complet à raison de 18 et 23 heures hebdomadaires pour la période de janvier 2020 à décembre 2022.

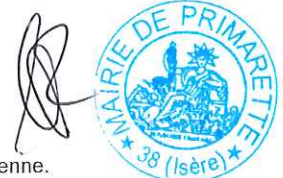
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 19 décembre 2019



Le Maire,
Angéline APPRIEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.